

Dossier de déclaration au titre des rubriques
1.1.1.0 et 1.1.2.0.
de l'article R214-1 du code de l'environnement

Projet :
Doublement du forage de Piefama
pour la sécurisation de l'AEP de la commune de Carcès (83)

Pétitionnaire :

COMMUNE DE CARCES

Date, tampon et signature du pétitionnaire



Destinataire :

GUICHET UNIQUE DE LA POLICE DE L'EAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Var

Direction départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Var
Boulevard du 112^{ème} RI - CS31209
83070 Toulon cedex 9

Groupes d'espèces	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			
Mammifères terrestres			
Oiseaux			
Plantes			
Poissons			

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :
Pas de destruction d'habitat : le projet se situe au sein du Périmètre de Protection Immédiate instauré par arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 à proximité d'installation du forage déjà existant : c'est un espace de 1000 m² entièrement défriché conformément à l'arrêté.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) : **Aucune destruction d'espèce. Le chantier se déroulera uniquement de jour : pas de perturbation d'espèce nocturnes.**

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) : **Le chantier se déroule de jour. Il ne perturbera pas les animaux sauvages dont l'activité est essentiellement nocturne. Les forages se déroulent dans des espaces anthropisés dédiés à la production d'eau potable.**

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

Le projet est un chantier « normal » de forage de recherche d'eau installé en clairière ou en bord de piste. Le chantier ne nécessite ni défrichage, ni arrachage de souches.

Le travail s'effectuera exclusivement de jour au moyen d'un engin de chantier manœuvré par deux hommes. Il n'y aura donc aucune perturbation des animaux nocturnes

~~**OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.~~

Fait à Carcès le 14 février 2018

(tampon et signature)

